

Edition du "REVEIL DU NORD" 105 bis, rue de Paris, LILLE La plus forte vente de la région

BUREAU : ROUBAIX 7400-041 20, Grande-Place, 20 TOURCOING 7400-045 2 Place de l'Hôtel de Ville, 2

Directeur : Eug. GUILLAUME

JEUX DE PRINCES



Les fascistes sont fatigués de la République. Rien ne vaut à leurs yeux comme le gouvernement d'un prince exerçant la dictature. Ils n'ont rien inventé. Des bonapartistes qui nous ramènent Badinquet (le prince Louis-Napoléon) pour nous conduire à Sedan, jusqu'aux boulangistes qui voulaient restaurer la monarchie au profit d'un prince d'Orléans, c'est la même histoire. Et elle finit toujours mal pour la France.

Les fascistes hongrois viennent de nous donner un bel exemple de la moralité des princes. Leur chef, le prince de Windischgrätz, faux-monnaieur, a été pris la main dans le sac. Il fabriqua des billets de mille francs dans le but de renverser la fragile république de Hongrie, de discréditer les finances de la République Française et, sûrement aussi, pour mener à bon compte la vie de joueur et de débauché qu'un prince bien-né ne peut se dispenser de mener.

Dans le même moment qu'on coffrait, en Hongrie, le prince de Windischgrätz et ses nobles complices, on arrêtait à la frontière de chez nous le régisseur de M. le prince de Chimay qui importait des armes allemandes, à l'instar des fraudeurs fascistes de Lille. La camionnette du prince entra de mystérieux colis et l'on conviendra que si le gouvernement de la République laisse cette affaire tourner, comme l'autre, en eau de boudin c'est qu'il y met une étrange complaisance.

Décorera-t-on aussi le régisseur du prince ?

En Angleterre, un prince de haute lignée, le duc d'Albany, est reconnu comme un des chefs du parti raciste allemand. Héritier de la famille des Cobourg-Gotha, il en veut, lui aussi, à la République. Dans le même pays germanique, les princes dégommés réclament des centaines de millions d'indemnités pour s'être sauvés comme des lapins lors de la défaite de leur nation, engagée par eux dans la plus horrible des guerres et l'un de ces princes Fich ton camp a le culot de réclamer qu'on fasse des rentes à deux maîtres de son grand-duc de père !

La morale, la patrie, l'honneur, l'honnêteté, ça n'existe pas pour les princes.

Les Chimay sont des princes internationaux comme leurs parents les Crpy (de Condé-sur-Escaut), comme les Albany anglais et allemands, à la fois, comme ces princes de Battenberg qui se sont contentés de traduire leur nom en anglais pour devenir Mountbatten, comme la tsarine, princesse allemande, qui trahissait son pays d'adoption, la Russie, comme tous, enfin.

Qu'un Mussolini ait cherché un prince allemand de Hesse pour lui faire épouser la fille du roi d'Italie, c'est la preuve même de l'imporalité du fascisme.

Les Français ont payé assez cher l'expérience des princes. Ils n'en veulent plus. Les fascistes peuvent amener des fusils allemands, de la graine d'arme autrichienne, des faux-billets hongrois, des "princes" italiens...

La "prince d'Orléans" est chez les fous, en Angleterre.

Eug. GUILLAUME.

Comment Leblond s'est entendu condamner à mort

Henri Leblond, l'assassin de la vieille cabaretière de Saint-Amand, avait accueilli vendredi soir, le verdict du jury du Nord, avec le même calme, le même sang-froid qu'il observa toujours au cours des débats.

Après la sentence, tandis qu'on le ramenait à la prison de Coigny, Leblond, aux gendarmes qui l'accompagnèrent et lui demandèrent qu'elle était son impression sur le jugement qui le frappait, répondit sans aucun émoi : « J'ai commis une faute je le paierai ».

Le condamné avant l'audience avait fait à son défenseur une déclaration identique.

Ajoutons que malgré cette attitude Leblond a négocié de se pourvoir en cassation.

LA DERNIERE EXECUTION A VALENCIENNES

La dernière exécution qui eut lieu à Valenciennes, date du 23 juin 1864. Un sieur Pierre-François Duwez, 46 ans, marchand de chiffons, domicilié à Mastaling, qui avait commis un assassinat fut exécuté sur la place de l'Esplanade à 8 heures.

L'acte de décès fut déclaré par M. Malkorne greffier en chef du tribunal de 1^{re} instance, et dressé en conformité de l'article 83 du Code Napoléon.

Plusieurs de nos concitoyens se souviennent encore de cette exécution et Duwez avait été surnommé « L. Sorcier ».

La condamnation des communistes d'Halluin

L'affaire des incidents communistes d'Halluin qui était venue en appel à Douai, il y a huit jours et que nous avons exposés dans son détail à ce jour épilogue hier, samedi.

La Cour de Douai, citée, a rendu son arrêt. Plus sévère dans ses attitudes que le Tribunal de Lille, la 4^e Chambre des appels correctionnels a confirmé la décision des premiers juges en ce qui concerne GILBERT DECLERCQ, ADJOINT AU MAIRE D'HALLUIN, 5 MOIS DE PRISON ; ZULMA DI MONTIER, 2 MOIS ; HENRI FEYS, 2 MOIS ; EDUARD FEYS, 2 MOIS ; ALBONSE STORRE, 3 MOIS.

Confirment également l'ACQUITTEMENT DE JULIEN LAGAE, la Cour a néanmoins condamné à 3 MOIS DE PRISON ET LE FRANÇAIS DANENDE, RENÉ VERVAANT, qui le juge de Lille avait précédemment acquitté.

Pour les condamnations aux autres surtaxes n'a été accordé.

Des arguments contre la taxe sur les paiements

Une interview avec M. Taffin, président de la Fédération départementale des groupements commerciaux du Nord

Continuant notre enquête sur l'accueil réservé dans les milieux commerciaux du Nord, à la fameuse taxe de 1 fr. 20 sur les paiements proposés par M. Doumer, nous sommes allés interviewer hier M. TAFFIN, président de la Fédération départementale des groupements commerciaux du Nord.

La Fédération qui préside groupe à l'heure actuelle 412 syndicats commerciaux et plus de 28.000 commerçants colistants de toutes corporations. C'est dire son importance !

On conçoit que le leader d'une telle organisation, ait étudié de très près les propositions et envisagé toutes leurs répercussions.

Le gros commerce favorisé au détriment du petit

« J'ai lu ce matin, nous dit M. TAFFIN, avec grand intérêt, votre interview de M. Missu, président du Syndicat de l'Épicerie en gros. Est-il nécessaire de vous dire que j'approuve sans réserve le point de vue exposé ? Il est encore cependant d'autres raisons qui nous incitent à rejeter la taxe proposée, et qui méritent d'être connues. Ces raisons, les voici :

Au cours de son congrès d'octobre dernier, la Fédération des Groupements commerciaux du Nord a condamné la taxe sur le chiffre d'affaires, en raison de son incidence, de son manque d'équité et de ses difficultés d'application.

Un vœu a été émis par le Congrès à l'unanimité demandant son remplacement par l'impôt unique à la production.

La taxe sur les paiements projetée, est en réalité un impôt sur le chiffre d'affaires déguisé, qui en raison des modalités d'application prévues a loin d'améliorer la situation, ne fera que la compliquer, en accentuant encore l'iniquité énorme déjà existante.

On peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que la taxe sur le chiffre d'affaires porte le préjudice le plus grave au petit et au moyen commerce, ainsi qu'à la petite industrie. Il ne sera pas difficile de le prouver.

La création de taxes nouvelles sur le chiffre d'affaires a favorisé, en effet, en France, ce qu'on peut appeler la « concentration verticale » de la grosse industrie et du commerce en gros.

Les unités de petites maisons se sont réunies en société et ont groupé en une seule firme, les différents stades de la production. Prenons l'exemple de la fabrication des tissus.

Avant guerre, pour fabriquer un tissu, on ne comptait pas moins de 5 usines distinctes, un peignage, une filature, un tissage, une teinturerie et une atelier d'apprêt. Aujourd'hui, dans quantité de cas, ces 5 exploitations ne forment qu'une seule et même maison.

L'avantage, on le devine de suite. Si ces 5 usines travaillaient séparément, elles paieraient à fois le chiffre d'affaires, soit au total 6,50 sur le produit vendu. Une seule usine qui fera le tissu, paiera le chiffre d'affaires de la production ne paie qu'une fois la taxe, soit 1,50. Elle réalise donc un bénéfice net sur l'impôt de 5,00 %.

« C'est la concentration rendue impossible par le petit commerce et la petite industrie. Or, l'application d'une nouvelle taxe sur les paiements de 1 fr. 20 ne ferait qu'aggraver cet état de fait.

« C'est la concentration rendue impossible par le petit commerce et la petite industrie. Or, l'application d'une nouvelle taxe sur les paiements de 1 fr. 20 ne ferait qu'aggraver cet état de fait.

« La taxe à la production doit faire cesser l'iniquité flagrante »

C'est pour faire cesser cette iniquité flagrante dans la répartition des impôts, que tous les commerçants du Nord réclament la taxe unique à la production sur une base à déterminer.

Le produit mis en vente serait ainsi frappé uniformément.

Le contrôle de la perception serait plus facile et demanderait conséquemment moins d'employés. Les comptabilités seraient de beaucoup simplifiées. Quant au rendement de l'impôt même, il serait incontestablement de beaucoup supérieur.

« C'est vrai, mais qu'il paie l'impôt directement ou indirectement, le résultat est toujours le même.

Le commerçant ne peut qu'établir, ses prix, en effet, en fonction de ses frais généraux. Que dans ces frais figurent des impôts directs ou indirects, le prix de vente ne peut être basé que sur le prix de revient !...

Ce qui reste à dire, c'est qu'une iniquité flagrante favorise certains commerçants au détriment de tous les autres. C'est cette injustice que nous voulons abolir !

Nous sommes très heureux de constater, termine M. Taffin, que la Commission des Finances a la veille d'adopter un texte transactionnel, substituant à l'impôt unique que nous demandons, à la taxe sur le chiffre d'affaires existante et à la taxe sur les paiements.

Notre plus vif désir est de voir aboutir favorablement les négociations en cours.

Au cours d'un grand meeting qui se tiendra le jeudi 23 janvier prochain, à 8 heures du soir, au Théâtre Subotopoli, à Lille, nous traiterons la question et réclamerons, une fois de plus, l'équité dans la répartition des charges fiscales.

Nous espérons que notre appel sera entendu et que tout le commerce du Nord sera représenté à ces assises indispensables à l'heure présente.

Il faut que notre voix soit entendue des Pouvoirs Publics ! Elle se sera !

Marcel POLVANT.

Contre les nouveaux impôts

UNE PROTESTATION DES DÉTAILLANTS DE FRANCE

Le groupe extra-parlementaire de la défense du commerce de détail, a voté un ordre du jour. Rejoignant « la taxe projetée sur les paiements, qui aboutit au doublement de la taxe sur le chiffre d'affaires, par suite d'un accroissement du prix de la vie et qui viendrait aggraver encore l'inégalité fiscale dont le commerce n'a cessé de se plaindre. »

LA GREVE DES CAFETIERS D'AMIENS

« Comme nous l'avions annoncé hier, les cafetiers syndiqués d'Amiens ont tenu dans la grande salle de l'Hôtel de Ville un meeting pour protester contre les impôts nouveaux. — Meeting pendant lequel les cafés, hôtels et restaurants ont décidé de rester fermés. »

La séance, fort animée, fut ouverte à 15 h. 30 sous la présidence de M. Fortin, d'Arbouville. On procéda à la lecture du rapport qui

UN HOMME S'ACCUSE DU CRIME DE LA RUE MERCIER, A LILLE

Le « plongeur » Arthur Blondel se dit toujours l'assassin de la « plongeuse » Jeanne Poncelee

On se souvient de l'épouvantable assassinat commis le 12 mai 1923, par Blondel, rue Alphonse Mercier, à Lille.

Une jeune femme Mlle Jeanne Poncelee, 31 ans, originaire de La Madeleine et demeurant dans la rue précitée, citée Centrale, avait été trouvée assassinée à coups de couteau, à une cinquantaine de mètres de son domicile.

La victime était employée en qualité de plongeuse à la Taverne de la Bourse.

Certains détails coïncidaient à ce point que le Parquet prit la chose au sérieux et ordonna une enquête.

Ce fut M. Perny, à cette époque chef de la gendarmerie, qui fut chargé d'informer Blondel. Certaines contradictions ayant été relevées au cours de cet interrogatoire, M. Durand, substitut du procureur de la République, prit des conclusions et déclara qu'il n'avait pas lieu pour le moment d'ouvrir une instruction sur le cas de Blondel. Celui-ci ayant apparu nettement comme un apôtre, l'affaire fut à nouveau classée.

Blondel s'accuse à nouveau

Le détenu Blondel, ne s'en tint pas là et à plusieurs reprises il écrivit au Procureur de la République, l'accusant toujours d'être l'assassin de la « plongeuse ».

Blondel qui doit être libéré de prison le 8 juin prochain, envoie d'adresser une lettre de six pages au Parquet, déclarant que poussé par le remords, il se mettait à la disposition de la justice.

Cette lettre est plus véhémente et contient plus de détails que celles qu'il avait écrites précédemment.

Il prétend toujours qu'il était ivre et passant rue Alphonse Mercier, il aperçut un couple qui, après s'être embrassé longuement, se sépara.

En la personne de la femme, Blondel crut reconnaître son épouse. Saisi de rage et sous l'influence de l'ivresse, il arma de son couteau et se frappa elle qu'il considérait comme infidèle.

S'étant ensuite rendu compte qu'il s'était trompé, il prit aussitôt la fuite vers la rue Gambetta. A aucun moment on ne soupçonna Blondel, mais le 2 septembre suivant il se faisait arrêter pour avoir commis plusieurs vols de réticules dans les églises.

« C'est moi... »

Enfin le 10 décembre 1924, M. Fleffe, procureur de la République, recevait une lettre d'un certain Arthur Blondel, né à Lille, le 18 février 1891, exerçant la profession de « plongeur » et détenu à la maison Centrale de Loos, où il purge une peine de trois ans de prison pour vols et port d'arme prohibée.

Dans cette lettre, Blondel s'accusait d'être l'auteur de l'assassinat de Jeanne Poncelee.

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

Les "Mausers" de Maubeuge

Le Prince a ordonné à son régisseur de passer les armes en les dissimulant

(De notre Correspondant particulier, Avenue, 16 janvier. — Aucun fait important ne s'est révélé dans l'instruction de l'affaire des « Mausers » aujourd'hui samedi.

Mécontent de ne pas avoir obtenu sa mise en liberté, Marchant a fait opposition à la décision du juge d'instruction.

Réussira-t-il mieux devant la Chambre des mises en accusation ?

En attendant les résultats des enquêtes menées à Paris, la justice suit son cours.

La tâche de M. Glorian, juge d'instruction, est ingrate, d'autant plus que les révélations de Delaroché, n'ont été faites que plusieurs jours après son arrestation.

S'il y a eu complot, on le conçoit, les adhérents ont eu le temps de mettre en sûreté les pièces compromettantes.

En ce qui concerne le Prince de Chimay, malgré le démenti publié, sa participation à l'affaire de fraude n'est pas douteuse.

La lettre qu'il a adressée à son régisseur, en effet, indique bien de passer les armes en les dissimulant, n'est-ce que pour éluder les droits de douanes, inimes en l'occurrence ? C'est peu probable !

Mais alors, pourquoi ?

C'est ce que l'instruction continue à rechercher.

Nouveaux décorés

M. WILLEMS, A LILLE

M. Willems, qui est adjoint aux Finances de Lille depuis 1919 et qui, lors de la dernière séance du Conseil municipal, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

« C'est moi... »

L'EMPRUNT du NORD pour la Reconstitution

On croit que son émission se fera prochainement

Samedi après-midi, se sont réunies à la Préfecture de Lille la commission départementale et celle de l'Emprunt pour un nouvel examen des conditions d'émission de l'Emprunt de 150 millions réservé à la Reconstitution.

Les commissions eurent à se prononcer sur les nouvelles conditions présentées par les banques.

On sait que le Conseil Général avait donné mandat à M. le Préfet et à ses commissions de poursuivre les négociations avec les groupements bancaires ou, en cas de désaccord, à rechercher les moyens d'émettre directement cet emprunt.

Les banques étant engagées à prendre ferme de l'emprunt, les commissions départementales et de l'Emprunt ont décidé de proposer à l'assemblée départementale de traiter avec elles.

Le Conseil Général se réunira jeudi prochain, 21 janvier, pour se prononcer définitivement sur ce point.

Dans le cas, où cette assemblée se rallierait à ce mode de vue, il semble que l'émission pourrait être faite, vers le milieu du mois de mai, et ce avant la fin de ce mois.

On sait qu'il s'agit d'un emprunt remboursable en quinze annuités.

Ajoutons que le 21, à deux heures et demie, — c'est-à-dire un peu avant l'ouverture de la séance publique du Conseil Général, — les commissions précitées se réuniront à nouveau pour entendre la lecture du rapport qui sera présenté à cette question.

LES CAMBRIOLEURS D'HARNES SONT ARRÊTÉS

Nous avons relaté que dans la soirée du 16 janvier dernier, un cambrioleur avait été commis au domicile de M. Jean-Baptiste Marchal, marchand de porcs, rue Jean Jaurès à Harnes.

De cette somme de 8.300 francs et un revolver avaient été dérobés. Le vol fut commis par l'absence de M. Marchal et aucune trace d'effraction ne fut relevée, ce qui semblait indiquer que le cambrioleur avait été commis par des individus connaissant parfaitement le domicile de M. Marchal.

Cela permit d'orienter les recherches et bientôt on acquit la certitude que les auteurs étaient des gens habitant à Harnes-Létard.

Les gendarmes de ce village, en vertu de l'ordonnance de M. Putilleul, juge d'instruction à Béthune, ont allés perquisitionner au domicile de M. Chevalier, 24 ans, chauffeur d'auto, 73, rue César Willems, au domicile de M. Marius Weisz, 22 ans employé, cour Saint-Georges. La perquisition amena, au domicile de Chevalier, la découverte de deux revolvers ; un déposé sous l'oreiller de son lit et un autre — celui provenant du vol chez M. Marchal — placé dans un pneu. Questionné, Chevalier ne put indiquer la provenance de ces armes. Contingent de la somme de 8.300 francs et un revolver furent retrouvés chez M. Weisz, en vertu de la somme de 7.800 francs en billets provenant toujours du cambrioleur en question. Chevalier fut aussitôt mis en état d'arrestation, ainsi que son complice Marius Weisz, chez qui par contre, on ne retrouva rien de compromettant.

Comme Weisz avait eu égaré un revolver par Chevalier qui après pendant qu'il-même faisait le guet, il est tout de suite défilé hier au Parquet de Béthune.

Chevalier qui après pendant qu'il-même faisait l'instruction ; Chevalier est entré dans le domicile de M. Marchal et lui avoir dérobé 8.300 fr. et une somme de 300 fr. dans la poche du pantalon de M. Gaston Marchal fils. Chevalier avait pourtant menti à son complice Weisz en disant n'avoir pu s'emparer que de 70 francs ne lui avait remis que la moitié, soit 350 francs.

Chevalier, qui est le beau-frère de M. Gaston Marchal fils, a vu encore avoir soustrait frauduleusement cette somme en novembre dernier une autre somme de 1.500 francs.

Le magistrat signa le mandat d'arrêt et les deux cambrioleurs, Chevalier et Weisz, furent incarcérés à la prison.

Cour d'Assises du Nord

MEURS A BOUVIGNIES

Henri Lucas, 27 ans, de Bouvignies, est inculpé d'adultère au cours de plusieurs années confies à ses soins.

Le législateur a prononcé la condamnation à cinq ans de prison.

OPINIONS POLITIQUES

MARIAGE ?... non, DIVORCE !

Ici même, vendredi, j'indiquais les raisons pour lesquelles apparaît impossible l'entrée en scène de M. Briand, ministre radical.

M. Briand pousse l'amabilité jusqu'à me faire tenir un argument de plus.

« Le Réveil » m'apprend l'interaction de la démonstration que préparait, place de la Courde, les fonctionnaires de la Préfecture.

L'interdiction par qui ? Par M. Morain, préfet de police. M. Morain ? Sur l'ordre de M. Chautemps, ministre de l'Intérieur ?

Je me demande, je vous en prie, dites-moi le moi ? Je crois cependant me rappeler que M. Chautemps a réclame du Cartel, qu'il compte au nombre de lieutenants d'Herriot.

Quelque radical, bien que du Cartel, encore que lieutenant d'Herriot, en accord d'intelligence, avec le Conseil des Ministres, y compris ses collègues radicaux — à la façon de Clémenceau au « dépit des libertés républicaines » ainsi M. Chautemps incite à la démonstration de fonctionnaires rendant au relèvement de leurs traitements de famine.

C'est avec lui que vous pratiquerez une politique, je ne dis pas sans « énergie, d'autance, mais de confiance à la classe ouvrière.

Aux « méfaits de la participation, je laisse — avec le sourire — le soin de répondre

« Vous nous donnez dites-vous, des arguments. Si nous sommes des ministres socialistes, la démonstration — sera-t-elle pas inévitable ?

— A la fin de notre ami Renaudin à mon tour, je vous entends dans un dilemme.

De deux choses l'une.

— Si nos ministres socialistes s'inclinent devant l'usage de M. Chautemps, pour toutes sortes de raisons bonnes ou mauvaises. Et c'est le commencement de concessions grosses de périls. Les fonctionnaires ne pouvant admettre que ceux qui qu'on incrimine revendications se rendent, à leur égard, complices d'une politique de force.

— Si nos ministres socialistes, au nom de la tradition républicaine, se dressent contre cette rétrocession de sous-impôts. Et c'est la rupture, le départ immédiat, l'échec de toute l'entreprise.

Il est évident que je ne vois pas d'autre solution que celle-ci : la participation, en ce qui concerne les salaires, n'est pas favorable à votre thèse.

Se marier pour divorcer (D.F.S. LORS) Au fait au point de passer de contrat de mariage.